

FICHE CONSEIL : Panneaux solaires Cellules Photovoltaïques



J'envisage la pose de panneaux solaires ou de cellules photovoltaïques sur la toiture de ma maison, ou sur une construction existante ...

A quelle formalité mon projet est-il soumis ? :
→ Déclaration préalable

Même si la Commune souhaite encourager la mise en œuvre de ce type de dispositif afin notamment de favoriser les initiatives de développement des énergies propres et renouvelables sur son territoire, il n'en reste pas moins que ces implantations ne doivent pas se faire au détriment de la qualité architecturale du site bâti et du cadre de vie.

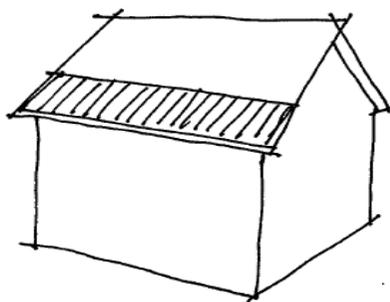
Les panneaux solaires doivent faire l'objet d'une mise en place esthétique réfléchie autant que peut l'être celle d'une composition de façade.

Cette fiche, réalisée avec l'appui de Madame Valérie CARGNEL, Architecte Conseil de la Commune et du CAUE, propose quelques principes de base qui vous permettront de répondre à cette préoccupation ...

Plusieurs possibilités peuvent être envisagées :

1/ Des panneaux sur toute la longueur de la toiture en partie basse.

C'est la plus discrète en terme d'insertion. Elle ne fonctionne que si la dimension des panneaux permet une bande rectangulaire de part en part.

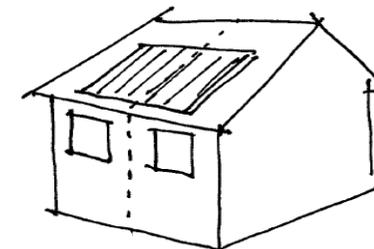
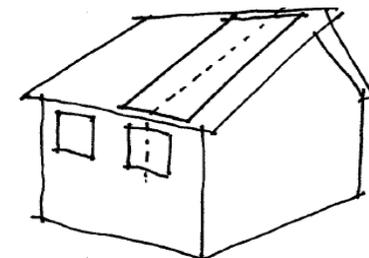


C'est d'une manière générale la solution la plus souhaitable ...

2 – En fonction de la surface de toiture par rapport à la surface de panneaux, d'autres solutions peuvent être envisagées

- On crée un axe par rapport à l'ouverture située en dessous, on pose les panneaux de part et d'autre de cet axe.
(surface dispositif < surface de la toiture)

- Si la façade est symétrique et si la surface des panneaux est trop importante, on pose alors les panneaux de façon centrée en largeur et de préférence en partie basse.



ATTENTION : Chaque projet est unique. C'est pourquoi la Commune a mis en place un service de Consultance Architecturale en collaboration avec le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) afin de permettre aux Voreppins d'en discuter en amont et gratuitement. Les permanences ont lieu le 1er lundi de chaque mois de 9h00 à 12h00 et uniquement sur rendez-vous (04.76.50.47.52) ... N'hésitez pas !